



Communication du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

Par décret n° 00096/PR/MJGS portant remise gracieuse des peines, le Président de la République, Chef de l'Etat, agissant en vertu des prérogatives que lui confère l'article 23 de la Constitution, a décidé d'accorder une mesure de grâce à tous les détenus nationaux et expatriés condamnés pour des délits dont la peine restant à purger est inférieure ou égale à six (6) mois.

Cette mesure exceptionnelle de grâce constitue une des réponses à la lutte contre la propagation de la Pandémie du Covid-19 au Gabon. Ces remises de peines concernent 680 détenus issus de l'ensemble des prisons du Gabon.

Elles excluent tous les détenus condamnés pour des crimes graves tels que les homicides volontaires, les meurtres avec préméditations, les viols sur mineures et les détournements de deniers publics.

Par ailleurs, sur instructions du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, l'inspection des services judiciaires a effectué un travail sur les détenus préventifs ayant abouti à la libération de 67 d' entre-eux courant mi-mars 2020.

La libération des détenus bénéficiaires de la grâce présidentielle se fera dans les tout prochains jours, après les vérifications d'usage par les différents Procureurs de la République.

Fait à Libreville, le 09 Avril 2020

Le Secrétaire Général de la Chancellerie

François MANGARI